



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 février à 20 heures le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BESSON, Maire de Montret.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 10
- Date de la convocation : 18/02/2021

Etaient présents : BERRIER Bruno, BESSON Stéphane, CHASSOT Samuel, CHATELET Stéphane, DIOT Nadine, GAUTHIER Sophie, PALANCHON Nadine, PALOMARES Yann, PETIOT Dominique, SCHEFFER Sabine

Excusés : BIZOUARD Aurélie, COULON Aurore, LACONDEMINE Aurélien, LONJARRET Maxime, ZANOTTI Alain

Objet : Révision du PLU - Débat sur les orientations du PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 26 juillet 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan

local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- A) Pour un cadre de vie et un territoire à vivre de qualité : satisfaire les besoins du présent et anticiper les enjeux du futur, conforter les atouts de la commune, protéger et valoriser l'identité et le cadre de vie de Montret
- B) Satisfaire les usages et les besoins du quotidien : répondre aux attentes en matière d'équipements publics, de commerces et de services, énergie, communications numériques, tourisme, mobilités, infrastructures, et conforter Montret dans son rôle de pôle de proximité en matière d'emplois, d'activités et de services
- C) Habiter à Montret : garantir une évolution démographique et un développement de l'habitat correspondant au statut d'une commune « pôle de proximité », et satisfaire les nouveaux besoins en matière d'habitat, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable
- D) Protéger et se protéger : protéger les biens et les personnes contre les risques et les nuisances et favoriser un urbanisme garant de la santé de tous

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Remarques :

- Quel intérêt de réviser le PLU alors que le PLUi est en projet au niveau intercommunal et que les deux plans sont soumis aux règles du SCOT ?
 - A ce stade, le PLUi n'est pas engagé et au vu des éléments drainés auprès des Maires de BLI, ce projet semble être repoussé à la prochaine échéance.
 - La révision du PLU initiée à Montret a principalement pour objectif de positionner le village comme Pôle de proximité. Dans le cadre d'un PLUi, il aurait été sans doute plus difficile d'aborder et de défendre cette position auprès des 29 autres communes de l'intercommunalité.
 - Pour adapter le PLU à un territoire que seuls les élus montretois maîtrisent et connaissent réellement.
 - Notre PLU actuel étant dépassé (de plus de 10 ans), si la révision de ce dernier n'avait pas été engagée, la commune aurait été soumise d'ici quelques années aux règles du RNU.
- Comment peut-on espérer mobiliser 3,2 Ha de dents creuses alors que la commune n'a été capable de mobiliser en tout et pour tout 0,32 Ha ces 10 dernières années ?
 - Cette contrainte est réglementaire et restera négociable qu'au cas par cas.
 - Demain, les personnes souhaitant construire auront comme principales propositions des terrains relevant des dents creuses. De fait, il sera très difficile de construire hors enveloppe urbaine.
 - Il appartiendra au conseil municipal de décider s'il souhaite taxer les terrains dits « dents creuses » (et autres terrains constructibles non bâtis) afin d'inciter les propriétaires à les céder pour construction.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait en SÉANCE
Le 26 février 2021
Le Maire
Stéphane BESSON

